

Convention pour les Rencontres juridiques des services d'incendie et de secours 2025 dans le Tarn

ENTRE :

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'une part,

ET :

.....
.....
dénommé ci-après : le SIS participant

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les **rencontres juridiques (RJ) des services d'incendie et de secours (SIS)** se dérouleront **les 06 et 07 novembre 2025** à Albi dans le département du Tarn. Le service départemental d'incendie et de secours du Tarn (81) est l'organisateur de ces rencontres qui constituent un temps d'échange privilégié entre les juristes des différents services d'incendie et de secours (SIS), dont la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et le bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET LIEU

La présente convention, conclue entre le SDIS 81 et le SIS dont relève l'(es) agent(s) présent(s) aux rencontres juridiques, détermine une participation pour la prise en charge des frais d'un montant de 90 € TTC par participant qui sera consentie pour la durée des prestations des jeudi 06 et vendredi 07 novembre 2025.

Le site d'accueil est à la salle événementielle de Pratgraussals – Chemin de Pratgraussals – 81000 ALBI.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour deux jours :

- jeudi 06 novembre 2025 ;
- vendredi 07 novembre 2025.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le SIS participant s'engage à payer au SDIS 81 une participation financière pour un forfait de 90 € TTC par personne.

La demande de règlement fera l'objet d'un titre de recettes émis par le SDIS 81.

Cette participation intègre notamment :

- le repas du jeudi midi ;
- le repas « de gala » du jeudi soir ;
- le repas à emporter du vendredi midi ;
- l'activité de découverte du patrimoine organisée le jeudi en fin de journée ;
- une contribution aux frais généraux d'organisation.

Elle ne couvre pas les frais d'hébergement de(s) agents(s) participant aux rencontres juridiques 2025.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Il appartient au SIS participant d'assurer son personnel et de s'assurer en « responsabilité civile » contre les risques d'accident encourus par les participants pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment en cas de dommages sur les biens immobiliers qui seront facturés au SIS employeur de l'agent auteur du dommage.

Le SDIS 81 ne peut être tenu pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 5 : DATE DE CLÔTURE D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ANNULATION

La date de clôture des inscriptions est fixée **au 30 août 2025**.

En cas d'annulation après le 20 octobre 2025 un montant de 40 € sera conservé par le SDIS du Tarn.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse). Il peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : CORRESPONDANCES

Toutes les dispositions relatives à l'application de la convention seront suivies pour le SDIS 81 par Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Tél. : 05 63 77 35 94 – Mail : RJ2025@sdis81.fr

Fait à le en 2 exemplaires originaux.

Pour le SDIS du TARN,
Le Président

Pour le SIS

Michel BENOIT

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité